

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 19 décembre 2008

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 135 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Francis ALLOUCH - Michel AMBROSINO - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-luc BENNAHMIA - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Gérard BISMUTH - Alexandre BIZAILLON - Olivier BLANC - Roland BLUM - Sylvia BONIFAY - Miloud BOUALEM - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Vincent BURRONI - Xavier CACHARD - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Didier DAVITIAN - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Eric DIARD - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - André ESSAYAN - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Didier GARNIER - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Francis GIRAUD - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Jean-Noël GUERINI - Michelle GUEYDAN - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Laurence JOUANDON - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Eric LEOTARD - Michel LO IACONO - Christophe LOPEZ - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Myriam MALLIA - Jean-Paul MARIA-FABRI - Henri MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Roger MERONI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Bernard MOREL - Jean-Louis MOULINS - Renaud MUSELIER - Sylvie NESPOULOUS - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Christine ORTIZ - Gilles PAGLIUCA - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gérard PEPE - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre REPIQUET - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER - PERREAUT - Henri RUGGERI - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Daniel SIMONPIERI - Paul SORGE - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Jean-Pierre TEISSEIRE - Guy TEISSIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - André VARESE - Jean VIARD - Clément YANA - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Jean-Louis BONAN représenté par Xavier CACHARD - René CANEZI représenté par Gérard PEPE - Pascal CHAIX représenté par Gérard CHENOZ - Eric DI MECO représenté par Maurice TALAZAC - Frédéric DUTOIT représenté par Christine ORTIZ - Albert GUIGUI représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - Michel ILLAC représenté par André MOLINO - Corinne LEGAL représentée par Jean BRUNEL - Antoine LORENZI représenté par Marie-Thérèse MINASSIAN - Christophe MASSE représenté par François-Noël BERNARDI - Marie-Madeleine PANCHETTI représentée par Benoît PAYAN - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Myriam SALAH-EDDINE représentée par Henri RUGGERI - Gérard SBRAGIA représenté par Robert HABRANT - Jean-Louis TIXIER représenté par Jean-Paul MARIA-FABRI - Martine VASSAL représentée par Laure-Agnès CARADEC - Jocelyn ZEITOUN représenté par Antoine ROUZAUD.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORE - Jean-Claude GAUDIN - Mourad KAHOU - Martine MATTEI - Frédéric OUNANIAN.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DTUP 010-931/08/CC

■ Contrat à contribution financière forfaitaire pour l'exploitation des services de transports publics urbains de Marseille Provence Métropole (MPM) avec la Régie des Transports de Marseille (RTM) - Approbation de l'avenant n° 2 relatif à l'intégration de l'activité tramway dans ladite convention

DITRA 08/1982/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Par délibération n° FAG 5/1033/CC du 18 décembre 2006 et conformément à l'article 19 du règlement intérieur de la RTM, le Conseil de Communauté a approuvé un contrat avec la RTM à contribution financière forfaitaire pour l'exploitation des services de bus et de métro de MPM.

Ce contrat avait notamment pour finalité de répondre aux préconisations de la Chambre Régionale des Comptes dans ses observations du 15 décembre 2005 regrettant (alinéa 2.1.2 page 11) « en l'absence de contractualisation des objectifs à moyen terme ».

Ce contrat permet de :

- Clarifier l'ensemble des relations techniques, juridiques et financières entre MPM et la RTM, en les encadrant dans un contrat pluriannuel de quatre ans ;
- Fixer des engagements réciproques entre les parties dans l'ensemble des domaines techniques, commerciaux, économiques et financiers concernés par leurs relations ;
- Définir, aussi clairement que possible, les modalités de la rémunération de la RTM ainsi que les évolutions de celle-ci dans le temps ;
- Préciser les conditions selon lesquelles la RTM devra informer régulièrement les responsables de MPM de la vie du réseau et leur permettre d'assurer un contrôle régulier de l'exécution des obligations contractuelles de l'exploitant ;
- Présenter à la fois les objectifs assignés à la RTM et les moyens mis à sa disposition par MPM tout au long de sa durée ;
- Confirmer et conforter le rôle de la RTM en qualité d'exploitant principal du réseau des transports publics urbains de MPM.

Par délibération FCT 005-789/08/CC en date du 1^{er} décembre 2008, le Conseil de Communauté, suite à la résolution de la convention de Délégation de Service Public du tramway, a affecté officiellement l'exploitation du tramway à la RTM.

Il s'agit donc aujourd'hui dans un premier temps, de préciser juridiquement et financièrement l'attribution de l'exploitation du tramway en la confiant par voie d'avenant à la RTM, sur la base des objectifs prévus au précédent contrat de DSP, afin de garantir à MPM la maîtrise du niveau de sa contribution.

Cette décision est la première étape d'un programme de travail entre MPM et RTM visant à instaurer un véritable partenariat entre l'AOT et son exploitant.

Parallèlement, au cours de la période 2009-2010, MPM et son exploitant procèderont à la refondation complète d'une nouvelle convention d'exploitation du réseau Métro/Bus/Tramway.

Par conséquent, il convient par la présente délibération d'approuver l'avenant n°2 au contrat avec la RTM à contribution financière forfaitaire pour l'exploitation des services de transports publics urbains de MPM afin d'intégrer dans les dispositions de ce contrat l'exploitation du tramway.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- Le rapport d'observations définitives sur la gestion de la RTM du 15 décembre 2005 ;
- Le règlement intérieur de la RTM et notamment son article 19 ;
- La délibération n° FAG 5/1033/CC du 18 décembre 2006 approuvant le contrat avec la RTM à contribution financière forfaitaire pour l'exploitation des services de transports publics urbains de MPM (Métro/Bus) ;
- La délibération n° FAG 007-1113/07/CC du 17 décembre 2007 approuvant l'avenant n° 1 au contrat avec la RTM à contribution financière forfaitaire pour l'exploitation des services de transports publics urbains de MPM (Métro/Bus) ;
- La délibération n° FCT 005-789/08/CC du 1^{er} décembre 2008 approuvant le principe d'affectation du tramway à la RTM.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que par délibération n° FAG 5/1033/CC du 18 décembre 2006 et conformément à l'article 19 du règlement intérieur de la RTM, le Conseil de Communauté a approuvé un contrat avec la RTM à contribution financière forfaitaire pour l'exploitation des services de bus et de métro de MPM ;
- Que par délibération n° FCT 005-789/08/CC en date du 1^{er} décembre 2008, le Conseil de Communauté a, suite à la résolution de la convention de Délégation de Service Public du tramway, affecté officiellement l'exploitation du tramway à la RTM ;
- Qu'il convient d'approuver l'avenant n° 2 au contrat avec la RTM à contribution financière forfaitaire pour l'exploitation des services de transports publics urbains de MPM afin d'intégrer dans les dispositions de ce contrat l'exploitation du tramway.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n° 2 et ses annexes ci-joints au contrat avec la RTM à contribution financière forfaitaire pour l'exploitation des services de transports publics urbains de MPM.

Article 2 :

Sont approuvés les montants des contributions financières forfaitaires (CF) relatives à l'exploitation du tramway comme indiqués ci-dessous :

En euros hors taxes valeur 2006

année	Df	Rf	CF
2008(*)	15 338 334	8 916 067	6 422 268
2009	16 340 215	10 376 846	5 963 369
2010	17 338 255	11 213 319	6 124 936

En euros ttc

année	Df	Rf	CF
2008(*)	16 181 943	9 406 450	6 775 492
2009	17 238 927	10 947 573	6 291 354
2010	18 291 859	11 830 052	6 461 807

Les montants indiqués dans le tableau ci-dessus sont exprimés en valeur 2006. Ils seront réévalués selon la formule d'indexation, prévu à l'article 13 du présent avenant.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer le présent avenant.

Article 4 :

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2009 de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Pour la contribution financière forfaitaire :

Nature : 65738

Fonction : 815

Sous politique : C210

Pour Visa
La Vice-Présidente Déléguée
aux Transports

Marie-Louise LOTA

Pour Présentation
Le Président Délégué de la Commission
Développer les transports urbains et périurbains

André MOLINO

Certifié Conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI